



Solidarity Place: 10451 -170 Street, NW  
Edmonton, Alberta, Canada T5P 4S7  
Telephone: (780) 930-3300, 1-800-232-7284 (press 1)  
Fax: (780) 930-3392, 1-888-388-2873 www.aupe.org

Le 25 octobre 2012

Par courriel : [FINA@parl.gc.ca](mailto:FINA@parl.gc.ca)

Monsieur James Rajotte, député  
Président, Comité permanent des finances (FINA)  
6<sup>e</sup> étage, 131, rue Queen  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet : Mémoire de l'Alberta Union of Provincial Employees sur le projet de loi C-377

Monsieur,

Je vous écris au nom de l'Alberta Union of Provincial Employees (AUPE) et de ses 80 000 membres employés de la fonction publique et du secteur privé de l'Alberta à propos du projet de loi C-377, Loi modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu* (exigences applicables aux organisations ouvrières).

Nous sommes très préoccupés par deux éléments du projet de loi qui auront des répercussions sur nos membres, notre organisme et le public en général, soit la constitutionnalité du projet de loi et les infractions au droit à la vie privée qu'il entraînera chez toutes les personnes concernées.

### **Constitutionnalité**

Il convient d'emblée de préciser que nous avons de sérieux doutes sur le fait que le projet de loi C-377 respecte le partage des compétences des gouvernements fédéral et provinciaux, comme ils ont été établis dans l'*Acte constitutionnel de 1867*.

Le lien entre l'objectif énoncé du projet de loi C-377 – une meilleure transparence des organisations ouvrières – et la compétence fédérale en matière de taxation est très ténu, voire inexistant. Il semble plutôt que le gouvernement fédéral tente d'adopter une loi pour réglementer les activités des organisations ouvrières provinciales comme l'AUPE. Il s'agit d'un secteur de compétence provinciale en vertu de l'article 92 de l'*Acte constitutionnel de 1867* et, par conséquent, nous estimons que le projet de loi C-377 pourrait aller au-delà des pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral édictés à l'article 91.

Le député Pierre Poilievre, secrétaire parlementaire du ministre des Transports, a exprimé clairement l'objet du projet de loi au Parlement le 22 octobre lorsqu'il a déclaré : « nous avons aussi présenté le projet de loi C-377, qui obligerait les syndicats à divulguer leurs

renseignements financiers. Cette mesure législative est extrêmement importante, compte tenu de ce que l'on a appris récemment, soit que des syndicats avaient versé au NPD des dons illégaux totalisant 340 000 \$. » Sa déclaration laisse croire que le projet de loi ne concerne pas vraiment la compétence du gouvernement fédéral en matière de taxation, mais vise plutôt à réglementer les activités des syndicats et leurs associations politiques. En outre, le parrain du projet de loi, le député Russ Hiebert, a clairement énoncé, dans une lettre envoyée au *Toronto Star* le 22 octobre, que l'objectif du projet de loi était la « transparence syndicale ».

Bien que l'AUPE soit un syndicat indépendant et non partisan, nous nous opposons néanmoins à l'utilisation de la législation fiscale fédérale pour réglementer l'activité politique, ce que les dispositions de la *Loi électorale du Canada* font d'ailleurs bien mieux. Dans le même ordre d'idée, nous croyons que la réglementation de la « transparence syndicale » doit être laissée aux soins des assemblées législatives provinciales, comme les parrains de la Constitution l'avaient prévu.

Nous sommes également d'accord avec l'Association du Barreau canadien, qui s'est inquiétée du fait que les sous-alinéas 149.01(3)b)(ix) à (xx) pourraient aller à l'encontre de la protection assurée par la *Charte* pour la liberté d'expression en vertu de l'alinéa 2b) et la liberté d'association en vertu de l'alinéa 2d), parce que le projet de loi C-377 exige la divulgation des versements effectués pour des activités politiques, de lobbying, de négociations collectives et l'organisation de celles-ci.

### **Vie privée**

Tout comme l'Association du Barreau canadien et le Multi-Employer Benefit Plan Council of Canada (MEBCO), l'AUPE croit que l'obligation pour les organisations ouvrières et les fiducies de syndicat de divulguer toute transaction de plus de 5 000 \$ comme un poste distinct – y compris le nom et l'adresse de la personne ayant reçu un paiement et le but et la description du paiement – est une violation importante de la vie privée non seulement de nos employés, mais également des entreprises indépendantes avec lesquelles nous faisons affaire au quotidien.

Dans sa formulation actuelle, le projet de loi C-377 exigerait la divulgation des salaires et avantages de tous les employés de l'AUPE, que ce soit les adjoints administratifs, les personnes chargées de l'entretien de l'édifice, les gardiens, les employés d'été ou les gestionnaires. Les dépenses relatives aux articles de bureau et aux produits d'hygiène et de nettoyage devraient être divulguées, de même que les paiements de loyer ou d'hypothèque. Nous ne croyons pas que la divulgation si détaillée de nos opérations quotidiennes ait beaucoup à voir avec l'objectif politique de « transparence syndicale ». Par contre, nous estimons que les violations de la vie privée de nos employés et de nos partenaires d'affaires sont bien plus que minimalement invasives.

Il semble que la vague définition de « fiducie de syndicat » contenue dans le projet de loi C-377 obligerait la divulgation des versements liés à des prestations de décès, d'assurances vie et maladie, d'assurance pour décès accidentel et d'indemnités de mutilation provenant de tout fonds établi en partie pour le compte des membres du syndicat. Étant donné que les rapports de divulgation contiendraient le nom, l'adresse, le but et la description du versement effectué, il y a de fortes possibilités que certains renseignements médicaux et financiers personnels des prestataires soient également divulgués. Comme l'a indiqué le MEBCO, il faudrait également divulguer tout paiement à une personne qui n'est pas membre du syndicat, mais qui est couverte par le même régime d'avantages sociaux.

### **Coûts**

Les questions de vie privée entourant les fiducies de syndicat représenteraient un obstacle quasi insurmontable pour les employeurs avec qui nous négocions des régimes d'avantages sociaux pour nos membres. Comme l'a démontré le MEBCO, les coûts de divulgation des avantages sociaux aux termes du C-377 feraient sans aucun doute augmenter les cotisations des syndiqués

et des employeurs, ou ils pourraient entraîner une réduction de la couverture offerte aux membres des régimes, qu'ils fassent partie du syndicat ou non.

De même, presque toutes les transactions de l'AUPE avec des entreprises privées seraient touchées par le projet de loi, que ce soit des fabricants d'enseignes, des développeurs Web, des plombiers, ou encore les grandes firmes comptables qui vérifient nos finances chaque année ou les firmes d'avocats qui défendent nos membres contre la discrimination au travail.

Le fait de divulguer publiquement les prix payés par le syndicat pour certains biens et services pourrait nuire au processus de soumissions, faire fuir des entreprises qui auraient souhaité offrir des biens et services au syndicat, et par conséquent réduire l'efficacité de celui-ci.

L'AUPE est fier de figurer parmi les syndicats dont les cotisations sont les moins élevées en Alberta. Nous croyons que les nouvelles règles de divulgation — et les impacts négatifs qu'elles auront sur notre efficacité opérationnelle et sur notre capacité à obtenir les meilleurs prix pour des biens et services — pourraient faire augmenter les cotisations, ce qui se répercuterait sur les employeurs et, en fin de compte, sur les contribuables.

## **Résumé**

L'AUPE prône la démocratie et la transparence. D'ailleurs, notre assemblée annuelle est une belle démonstration de notre engagement envers ces deux principes. Chaque année, nos états financiers vérifiés sont révisés et le budget de l'année suivante est approuvé par plus de 800 délégués qui prennent part à notre assemblée — environ un membre de l'AUPE sur cent. Nos états financiers et notre rapport annuel sont également affichés sur notre site Web durant environ un mois chaque année et les membres de l'AUPE et le public peuvent les télécharger et les consulter en tout temps. À n'importe quel moment de l'année, des exemplaires imprimés de ces documents peuvent être envoyés immédiatement par la poste aux membres qui en font la demande.

Le projet de loi C-377 n'améliorerait pas la transparence de notre syndicat. Il aurait plutôt pour incidence d'enfreindre le droit à la vie privée des membres, des non-membres et des entreprises privées avec qui nous faisons affaire. Il ferait augmenter les coûts d'administration de notre organisation non seulement à cause des obligations en matière de divulgation, mais aussi en nuisant à notre capacité de négocier les meilleurs prix pour les biens et services dont nous faisons l'acquisition dans le cadre de contrats conclus avec des entreprises privées.

Au nom de tous nos membres, j'incite fortement le Comité des finances à se pencher sur la constitutionnalité du projet de loi C-377 et, s'il choisit d'aller de l'avant et de procéder à la troisième lecture à la Chambre des communes, de procéder d'abord à d'importants amendements, notamment en omettant les exigences de divulgation imposées aux « fiducies de syndicat » et en éliminant les sous-alinéas 149.01(3)b)(ix) à (xx) comme l'a recommandé l'Association du Barreau canadien.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Guy Smith  
Président  
Alberta Union of Provincial Employees

